



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 97702

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les inquiétudes exprimées par les tireurs sportifs, les collectionneurs et les chasseurs au sujet de la réforme de la réglementation des armes à feu. En effet, la France est appelée à transposer les directives européennes en la matière, en s'appliquant à simplifier sa réglementation devenue extrêmement complexe au fil des années et reconnue par beaucoup comme inadaptée, notamment face à de nouvelles formes de délinquance. Aujourd'hui les tireurs sportifs ou les collectionneurs craignent un durcissement de la législation qui, pour des raisons de sécurité publique que l'on ne peut nier, rendra encore plus difficiles pour ces personnes, l'acquisition et la détention d'armes de compétition ou d'armes ayant une valeur historique. Ils craignent ainsi, dans le cadre de l'évolution des dispositions encadrant l'acquisition et la détention d'armes à feu, d'être assujettis à des mesures d'exception dignes d'être appliquées aux délinquants notoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les grandes orientations des nouveaux dispositifs réglementaires en matière de pratique d'armes à feu et quelles dispositions sont envisagées pour faire la part des choses entre l'honnête citoyen propriétaire d'armes à feu dans le cadre de ses loisirs et la légitime poursuite de ceux qui vivent en marge de l'état de droit.

Texte de la réponse

Lors de son discours devant les principaux acteurs de la sécurité de la chaîne pénale, le 28 mai 2009, le Président de la République a demandé que soit engagée une réflexion sur les améliorations à apporter à la réglementation des armes. À cet effet, un comité de concertation associant les représentants des détenteurs légaux d'armes (chasseurs, tireurs sportifs) a été mis en place au ministère de l'intérieur. Parallèlement, les travaux menés par la mission d'information de l'Assemblée nationale ont abouti au dépôt d'une proposition de loi présentée par les députés Jean-Luc Warsmann, Claude Bodin et Bruno Le Roux relative à un contrôle des armes à feu moderne, simplifié et préventif. Certains tireurs sportifs, collectionneurs ou chasseurs ont fait part de leurs inquiétudes concernant certaines dispositions de cette proposition de loi encadrant l'acquisition et la détention d'armes à feu. Ce texte a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 25 janvier dernier, puis transmis au Sénat pour examen. Les préoccupations dont font état les détenteurs légaux d'armes à feu ne manqueront pas d'être évoquées dans le cadre des amendements qui seront déposés lors des débats parlementaires en cours sur cette proposition de loi. Des amendements font d'ailleurs actuellement l'objet de transmissions pour examen entre les différents départements ministériels concernés. Par ailleurs, la concertation menée par le ministère de l'intérieur se poursuit afin d'apporter un traitement adapté aux différentes situations des détenteurs légaux que sont les chasseurs, les tireurs sportifs ou encore les collectionneurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97702

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2011

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 396

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7373